

- VALORISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE -

1. PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation, dans le cadre du Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire, demande aux centres des services scolaires de se doter d'une politique linguistique institutionnelle. En effet, par sa mission, le milieu scolaire constitue un lieu privilégié de promotion et de valorisation d'une langue écrite et parlée de qualité. La *Loi sur l'instruction publique*, les régimes pédagogiques ainsi que les programmes d'études confirment d'ailleurs le rôle du personnel scolaire à cet égard.

Dans cet esprit, et considérant la diversité linguistique et culturelle présente au sein de la communauté du Centre de services scolaire Portages-de-l'Outaouais (ci-après « CSSPO ») la qualité du français doit être le souci de l'ensemble du personnel et des partenaires du CSSPO.

C'est pourquoi, le CSSPO offre des classes d'accueil pour ses élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire. De plus, le CSSPO offre du soutien à l'apprentissage du français (SASAF) à tous les niveaux incluant la formation générale des adultes des services de soutien pédagogique afin de soutenir l'enseignement en classe d'accueil et au SASAF. Enfin, les services en travail social sont dédiés à l'accueil des familles immigrantes.

Ainsi, par l'adoption d'une politique linguistique, le CSSPO réaffirme sa volonté d'assurer, tant dans sa mission éducative que dans l'ensemble de ses activités, l'apprentissage et l'usage de la langue française de qualité.

« Le Québec est à la croisée des chemins concernant son avenir pour le français. Le gouvernement prendra tous les moyens nécessaires pour en assurer le caractère francophone. C'est ce qui nous caractérise et nous rend uniques en Amérique du Nord. Le groupe d'action pour l'avenir de la langue française est un pas de plus vers la mise en place d'actions fortes et structurantes en matière de maîtrise, de promotion et de valorisation du français. Nous devons non seulement freiner le déclin de la langue, mais également en assurer la pérennité et la vitalité dans toutes les sphères de la société. J'appelle les Québécois et les Québécoises au réveil national. Ce sont nos décisions, en tant qu'individus, mais également en tant que société, qui feront foi de l'avenir du français. Nous avons le devoir de faire alliance. Aujourd'hui, nous envoyons le message clair que le gouvernement posera les gestes qui s'imposent pour ralentir, arrêter et inverser le déclin de notre langue. »¹.

Cette assertion ministérielle trouve écho au sein du CSSPO. En effet, le CSSPO souscrit d'emblée à cet énoncé qui traduit bien l'importance qu'elle accorde en tant qu'entité scolaire francophone, soucieuse de faire la promotion de la culture française, étant donné sa situation frontalière avec une province majoritairement anglophone, Ontario.

Par ailleurs, il faut souligner que plusieurs de ses élèves proviennent de milieux dont la langue maternelle n'est pas le français. De plus, un nombre important de familles du CSSPO arrivent de l'extérieur du Québec et peuvent percevoir l'apprentissage de l'anglais comme une stratégie de survie. Ce contexte géographique et social pose un défi culturel et linguistique important pour le Centre de services scolaire, d'autant plus que des immigrants s'installent en grand nombre et contribuent à la forte hausse du nombre d'élèves dans certains secteurs de son territoire.

¹ Citation de M. Jean-François Roberge prononcée à l'occasion de la mise sur pied [du Groupe d'action pour l'avenir de la langue française](#) et publiées sur internet le 27 janvier 2023

Les élèves, leurs parents et le personnel du CSSPO acceptent sans réserve ce défi en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Les compétences linguistiques font partie intégrante de la formation, et la réussite des épreuves de français pour l'obtention d'une attestation, d'un certificat ou d'un diplôme témoigne de l'atteinte de ces compétences.

Le CSSPO reconnaît ses responsabilités ayant trait à la valorisation de la langue française et au souci de lui accorder toute l'importance qui lui revient auprès des élèves et de leurs parents ainsi que du personnel évoluant au sein de ses établissements.

2. OBJECTIFS

- 2.1 Développer la fierté, l'intérêt et le goût pour la langue française et sa culture.
- 2.2 S'assurer que les mesures prises dans le cadre de l'amélioration de la langue française s'insèrent dans la vision du Centre de services scolaire d'actualiser le potentiel de chaque personne afin que l'élève puisse vivre une réussite au quotidien.
- 2.3 Responsabiliser tous les usagers à l'égard d'une démarche d'amélioration de la langue parlée et écrite en définissant les responsabilités générales et spécifiques de chacun en matière de valorisation et de promotion de la langue française.
- 2.4 Poursuivre la collaboration entamée entre le personnel, les élèves, les parents et les partenaires afin que tous utilisent une langue française de qualité lors de toutes activités dans l'ensemble du Centre de services scolaire.
- 2.5 Reconnaître les efforts accomplis individuellement et en groupe afin d'encourager l'usage de la langue française et son rayonnement culturel ainsi que l'amélioration des habiletés langagières en français.
- 2.6 Soutenir l'intégration linguistique des élèves non francophones en faisant ressortir la fierté de communiquer en français.

3. CADRE JURIDIQUE ET DE RÉFÉRENCE

- La Charte canadienne des droits et des libertés – Loi constitutionnelle de 1982;
- La Charte québécoise des droits de la personne, chapitre C-12;
- La Charte de la langue française, chapitre C-11;
- La loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (2022, Chapitre 14)
- La *Loi sur l'instruction publique*, chapitre I-13.3:
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, chapitre I-13.3, r. 8 :
- Régime pédagogique de la formation professionnelle, chapitre I-13.3, r. 10;
- Loi sur les contrats des organismes publics, chapitre C-65.1;
- Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, Loi sur les contrats des organismes publics (2006, c. 29, a. 26)
- Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, 1998 – 98-0473, ISBN : 2-550-33748-4
- Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion, Ensemble, nous sommes le Québec (MIDI, 2015a), et sa stratégie d'action 2016-2021 (MIDI, 2015b),

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à la communauté éducative du CSSPO. Elle porte sur l'utilisation et la valorisation de la langue française pour les communications orales et écrites, quel que soit le support utilisé (papier, informatique, etc.), de même que pour toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage, et ce, considérant les conditions particulières liées aux objectifs pédagogiques de certains cours, de certains programmes ou de certaines activités institutionnelles.

5. DÉFINITION

Autorité parentale : Les père et mère sont titulaires de l'autorité parentale. Lorsqu'une tutelle a été établie par un tribunal (au Québec, au Canada ou à l'étranger), le tuteur agit comme titulaire de l'autorité parentale, à moins que le tribunal n'en décide autrement².

Membre du personnel : Toute personne à l'emploi du CSSPO, qui a un statut régulier à temps complet ou à temps partiel en poste, qui a des contrats à temps plein ou à temps partiel, suppléant.e.s ayant des paiements à la pièce de façon régulière, les enseignant.e.s à taux horaire et continue et stagiaire.

Parent : ce terme fait référence à toute personne qui détient l'autorité parentale.

6. LES PRINCIPES

6.1 Le CSSPO reconnaît que le statut officiel du français au Québec lui commande, ainsi qu'à ses clientèles et à son personnel, de rechercher la qualité de la langue française parlée et écrite.

6.2 Le CSSPO adhère à une démarche d'amélioration de la langue parlée et écrite en tout temps et en tout lieu.

6.3 Le CSSPO entend réaliser sa mission dans le respect et la promotion de la langue française tant dans ses activités administratives qu'éducatives.

6.4 Le CSSPO est d'avis que le développement des compétences linguistiques pendant les études appartient à toutes les disciplines, à tous les services et à toutes les directions. En participant à ce développement, tous agissent comme modèles pour les élèves. La valorisation et la promotion de la langue française sont un projet qui requiert l'engagement et la contribution de l'ensemble de la communauté éducative.

6.5 Le CSSPO et les établissements scolaires diffusent des textes, des messages et des documents dans un français de qualité. Cette responsabilité concerne tous les membres du personnel lorsqu'ils sont chargés de rédiger un texte, un document ou de prendre la parole au nom de l'institution.

6.6 Le CSSPO affirme que le français est la langue parlée au CSSPO, tout comme il est la langue commune de la vie publique, tout en respectant et en permettant les langues d'origine dans des situations en lien avec les apprentissages, avec le savoir-vivre ensemble ou avec le mieux-être. En effet, les langues d'origine d'un élève lui permettent de prendre appui sur ses connaissances antérieures pour créer des conditions optimales de son apprentissage du français et lui permettent d'accroître son engagement scolaire

² Article 597 et 612 *Code civil du Québec*

7. LES RESPONSABILITÉS

La Direction générale

- Met en œuvre la présente Politique;
- S'assure que la valorisation de la langue française fasse partie intégrante du Plan stratégique et de réussite du CSSPO;
- S'assure de la diffusion et de l'application de la politique auprès de chaque direction d'école, de centre ou de service ainsi qu'auprès de ses élèves, de l'ensemble de son personnel et de ses partenaires.
- Incite les établissements à prioriser des initiatives mettant en valeur la langue française et sa culture de manière à susciter la fierté, l'intérêt et le goût de l'usage du français au sein des établissements du Centre de services scolaire.

Le Service des ressources éducatives

- Contribue à l'élaboration et à la révision de la présente politique;
- Soutient le personnel enseignant dans l'appropriation de la présente politique;
- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et recourir aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale;
- Accompagne le personnel enseignant dans l'intégration au sein de leurs pratiques des règles définies dans la procédure « Normes et modalités d'évaluation des apprentissages (40-40-40) » en ce qui a trait à l'évaluation de la langue.

Le Service des ressources humaines

- Établit pour chaque classe d'emploi, en collaboration avec les instances appropriées, le niveau de maîtrise du français requis;
- S'assure que la qualité de la langue des membres du personnel corresponde aux exigences de leurs fonctions;
- Veille à ce que la maîtrise du français soit vérifiée lors du processus de sélection du personnel;
- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et recourir aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale;
- Organise ou facilite, chaque fois que le CSSPO le juge opportun, diverses activités de perfectionnement du personnel en regard de la qualité de la langue écrite et parlée.

Le Service du Secrétariat général et des communications (SSGC)

- Diffuse la présente politique;
- Assure une veille pour que les contenus émanant du CSSPO respectent la présente Politique;
- Veille à ce que la documentation utilisée pour faire la promotion du CSSPO reflète l'importance accordée à la qualité de la langue française;
- Veille à ce que les documents que le SSSGC diffuse ou que les documents qui obtiennent l'autorisation d'affichage public soient rédigés dans un français de qualité et épique;
- Accorde une attention particulière à la promotion de la langue française dans le cadre des activités sous sa responsabilité.
- Aide de façon ponctuelle par courriel, par téléphone ou en personne les membres du personnel qui lui font appel;
- S'assure que l'organisation applique les règles d'écriture propres à la toponymie et emploie les termes recommandés ou normalisés par l'Office de la langue française;
- S'engage dans des activités de rayonnement de la langue française et de sa culture; et

- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et recourir aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale;

Le Service des ressources matérielles et le Service des technologies de l'information

- S'assure que les documents d'acquisitions du CSSPO comprennent une clause; linguistique exigeant la présence du français sur les biens et services acquis, y compris pour les sous-traitants;
- S'assure que le français est utilisé à toutes les étapes du processus d'acquisition sauf dans les cas prévus à l'article 21.5 de la Charte de la langue française.

La Direction de centre ou d'école

- Assure la diffusion de la politique et voit à son application auprès des membres du personnel, des bénévoles et des partenaires, mais aussi auprès des élèves durant les activités d'enseignement (y compris les activités parascolaires et celles faisant partie des services personnels et complémentaires aux élèves);
- S'assure qu'aucune approche coercitive ou sanction ne sera donnée pendant les heures de repas, de récréation et entre les périodes de cours;
- Favorise une approche à caractère incitatif;
- Veille à l'organisation d'activités diverses ayant comme objectifs de valoriser le français et d'améliorer la qualité de la langue écrite et parlée des élèves;
- S'assure de mettre en place des stratégies visant à amener les élèves non francophones à interagir en français et à se familiariser avec la culture francophone;
- Met à la disposition de son personnel et de ses élèves les ressources disponibles et appropriées;
- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et recourir aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale;
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications diffusées;
- Met en place des mesures qui encouragent l'usage d'un français de qualité;
- S'engage dans des activités de rayonnement de la langue française et de sa culture et. Instaure des mesures d'encouragement pour les élèves qui ont amélioré leurs compétences linguistiques; et
- Diffuse de la musique de la francophonie et idéalement le plus possible de la musique du Québec. Lors des activités organisées par l'école, plus de cinquante pour cent (50%) de la musique jouée doit être de la francophonie.

Le membre du personnel

- Possède des compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par l'exercice de leur fonction. À défaut de posséder ces compétences, ils s'engagent à les acquérir;
- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et a recourt aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale, lorsque nécessaire;
- Utilise, avec l'autorisation du ou de la supérieur.e immédiat.e, les moyens mis à sa disposition pour acquérir les compétences linguistiques nécessaires.

Le personnel enseignant

- Communique dans un français correct en tout temps et en tout lieu conformément aux lois applicables et recourir aux ressources nécessaires à l'amélioration de la langue française comme outil de communication écrite et orale;
- Incite les élèves à améliorer leurs compétences linguistiques en leur signalant leurs lacunes et en les renseignant sur les différentes ressources d'aide en français mises à leur disposition;


- Se conforme à la procédure « Normes et modalités d'évaluation des apprentissages (40-40-40) » d'évaluation des apprentissages en respectant les éléments qui ont trait à l'évaluation de la langue; et
- Diffuse de la musique francophone et idéalement le plus possible de la musique du Québec (sauf dans les cours de langue autres que le français).

L'élève

- Assume la responsabilité de développer ses compétences linguistiques, de façon constante et pour chacun de ses cours;
- Présente ses travaux dans un français qui convient à son niveau scolaire.

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent document entre en vigueur dès son adoption et remplace le document existant.

DATE : Le 9 mars 2011 Le 8 mai 2023 SIGNATURE :  _____	RÉSOLUTION (S) : C.C.-04-05-280 C.C.-10-11-1353 C.A.-22-23-100
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------